

# LAICITE: UNE VALEUR D'AVENIR



**12 mars : des messages forts  
pour notre dignité professionnelle  
et nos valeurs**

SYNDICATS



Fédérés Unitaires

## **LE 12 MARS APRES LE 27 JANVIER**

**Le SNETAA d'une part, la fédération EIL d'autre part, appellent tous deux à l'action.**

**Par nécessité,** compte tenu des initiatives unilatérales de certaines organisations et du besoin des personnels de se retrouver pour un message fort, la date retenue est celle du 12 mars, sans appel à un arrêt de travail.

**Nous vous invitons à rééditer le 12 mars les consignes que le syndicat avait diffusées pour le 27 janvier : organisation d'une assemblée générale des personnels, initiative forte d'expression des personnels de l'établissement en direction des autorités académiques, rectorales et nationales, des élus, des parents d'élèves, etc...**

Il faut prendre appui sur la situation de l'établissement, sur la perception des personnels, autour des questions que nous avons soulevées le 27 janvier qui prennent de plus en plus d'importance. On peut imaginer des communiqués de presse, des motions d'établissement et des initiatives diverses.

Les questions en débat sont immuables :

1 – la rentrée (suppressions de postes massives dans l'enseignement professionnel)  
2 – les salaires et les carrières prennent une nouvelle dimension avec le massacre de la Hors-classe des PLP, l'expérimentation des promotions au mérite dans le seul corps des PLP, l'arrivée de nouvelles procédures budgétaires qui vont permettre à l'administration de raisonner en masse financière et non pas en emploi ou postes, corps et grades, avec flexibilisation de l'utilisation des dotations.

La laïcité est également au cœur de nos préoccupations avec un projet de loi nécessaire mais dont le contenu est médiocre : pas appliqué à l'enseignement privé, alors même qu'il est envisagé par contre deux lois spécifiques pour l'enseignement privé : l'une pour faire des personnels des "agents publics" alors même que les contractuels de nos établissements publics ne le sont pas, au sens notamment par exemple des droits à retraite ; l'autre pour assurer un complément de financement à l'enseignement privé pour des dépenses que l'Etat ne finance pas jusqu'à présent (internat, surveillance, chef d'établissement, etc.).

Il s'agit enfin de lutter contre la précarité au moment même où le ministre annonce une révision des zones de remplacement qui va liquider plusieurs milliers d'emplois de contractuels, et alors que de nouveaux emplois de contractuels sont créés en masse sans aucune perspective désormais, et au moment où l'Etat s'oriente vers des formules de contrat à durée limitée de plus en plus longues !

C'est enfin, la question de la solidarité vis à vis des ATOS, corps d'expérimentation pour la déconcentration et la refonte de l'emploi comme l'est celui des PLP pour la refonte des carrières (mérite).

**Sur l'ensemble de ces questions, le SNETAA est sans équivoque dans la contestation. Mais rien ne sera possible tant qu'une réaction forte des personnels ne permettra pas de bâtir les frontières aux progressions du gouvernement contre nos acquis.**

Les personnels sont appelés à participer aux manifestations, aux diverses réunions tenues localement.

**Ils pourront s'inscrire dans un arrêt de travail si tant est que leur établissement est particulièrement touché en matière de suppressions d'emplois, de carte scolaire et de suppressions de sections et que cette décision est largement partagée.**

### **SNETAA** **CONGRES ACADEMIQUES**

AIX MARSEILLE	Vendredi 19 Mars 2004
AMIENS	Jeudi 25 Mars 2004
BESANCON	Vendredi 26 Mars 2004
BORDEAUX	Mardi 23 Mars 2004
CAEN	Jeudi 18 Mars 2004
CLERMONT	Vendredi 12 Mars 2004
CORSE	Mardi 30 Mars
CRETEIL	Jeudi 18 Mars 2004
DIJON	
GRENOBLE	Mercredi 10 Mars 2004
GUADELOUPE	Mardi 9 Mars 2004
GUYANE	10 et 11 mars 2004
LILLE	Mardi 16 Mars 2004
LIMOGES	Jeudi 8 Avril 2004
LYON	Jeudi 25 Mars 2004
MARTINIQUE	Jeudi 11 Mars 2004
MAYOTTE	Mardi 24 Février 2004
MONTPELLIER	Jeudi 25 Mars 2004
NANCY	Mardi 30 Mars 2004
NANTES	Vendredi 19 Mars 2004
NICE	Vendredi 12 Mars 2004
ORLEANS	Jeudi 18 Mars 2004
PARIS	Mercredi 31 Mars 2004
POITIERS	Jeudi 25 Mars 2004
REIMS	Mardi 23 Mars 2004
RENNES	Vendredi 2 avril 2004
REUNION	Jeudi 26 Février 2004
ROUEN	Jeudi 8 Avril 2004
STRASBOURG	Jeudi 18 Mars 2004
TOULOUSE	Mercredi 24 mars
VERSAILLES	Jeudi 11 Mars 2004
N. CALEDONIE	Mardi 16 Mars 2004
POLYNESIE	Mercredi 21 Janvier 2004

### **REVALORISATION DE CERTAINES INDEMNITÉS A LA DATE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2004**

#### **Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part modulable) :**

- divisions de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> des collèges et lycées professionnels : 1168,70
- divisions de 3<sup>ème</sup> des collèges et lycées professionnels : 1337,80
- divisions de 1<sup>ère</sup> année BEP-CAP des lycées professionnels : 1337,80
- divisions de 2<sup>ème</sup> des lycées d'enseignement général et technique : 1337,80
- divisions de 1<sup>ère</sup> et terminale des LEGT et autres divisions des LP : 850,10

#### **Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe) :** 1138,48

#### **Indemnité de sujétions spéciales ZEP (ISS ZEP) :** 1097,04

#### **Indemnité forfaitaire en faveur des conseillers principaux d'éducation :** 1048,40

#### **Indemnité de sujétions spéciales aux conseillers en formation continue :** 7125,48

#### **Indemnité de sujétions d'exercice attribuée aux personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue des adultes :** 858,60

#### **Indemnité pour charges particulières attribuée aux personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue des adultes :** 685,56

#### **EN BREF...**

#### **Les effectifs élèves de l'enseignement professionnel en hausse à la rentrée 2003 :**

**Les effectifs sont à la hausse dans le second cycle professionnel (+ 6000 élèves) tendance qui se confirme depuis la rentrée 2001.**

Augmentation dans les classe de CAP (+ 6,8 %). Un tiers des élèves de 1<sup>ère</sup> année CAP est issu de 3<sup>e</sup> de SEGPA (dans le même temps, les SEGPA perdent 2000 élèves).

Les classes de Bacs Pros accueillent un nombre croissant d'élèves (+ 2,6). Les effectifs des BEP en 2 ans enregistrent un recul (-0,5 %) pour cause de diminution de l'orientation dans la voie professionnelle et de la mise en place des BAC PRO 3.

(réf : note d'information 03-59 du MEN)

## NOTRE DIGNITE PROFESSIONNELLE AU CŒUR DU 12 MARS

**L**e Bureau Fédéral d'EIL et le Bureau National du SNETAA ont lors de leurs réunions respectives des 11 et 12 février appelé à l'action et à la mobilisation.

Le 12 mars est aujourd'hui la date retenue.

Il ne s'agit pas à l'évidence de servir de porteur d'eau à un quelconque cartel FSU-CGT-CFDT-UNSA qui travaille dans sa solitude, dans l'exclusion des autres organisations et au travers elles dans la division des personnels. La réalité est tout autre : il y a aujourd'hui une série d'enjeux déterminants pour l'avenir des personnels : le respect qui leur est dû et la sauvegarde de leur dignité professionnelle : Laïcité, emploi, salaires, carrières, place de l'enseignant, liberté professionnelle, refus de la méritocratie centrée sur l'allégeance aux objectifs gouvernementaux et aux orientations éducatives, etc... Les engagements d'EIL et du SNETAA autour du 12 mars prennent acte d'une situation largement dégradée que nul ne peut ignorer. Cependant nombre d'organisations ne veulent l'évoquer suffisamment avec clarté.

**Tout pouvoir, quel qu'il soit, avance pour le renforcement de ses**

**attributions et la mise en œuvre unilatérale de sa pensée tant qu'il n'est pas contraint par un contre-pouvoir à entrer dans le dialogue et la négociation, à jauger les obstacles, et à prendre en compte l'intérêt de la nation et de son peuple, c'est-à-dire à freiner ses choix idéologiques.**

Mettre un arrêt aux progressions du gouvernement contre les acquis sociaux et contre le démantèlement de la fonction publique a un prix. D'abord être ensemble dans le respect de l'indépendance syndicale, tant il est vrai que l'objectif des luttes syndicales n'est pas de remplacer des élus du peuple par des dignitaires syndicaux comme entendent le faire les farouches partisans politiques et syndicaux d'une cogestion "en club" de l'ensemble des intérêts sociaux de ce pays...

**Il faut le 12 mars, après le 27 janvier, faire un second pas pour que les personnels par leur expression, par leur mobilisation personnelle, par leurs actions auprès des établissements, auprès de la presse, auprès de la hiérarchie, auprès des élus, en direction de l'opinion... permettent un dépassement des fortes ambiguïtés que le mouvement syndical accumule depuis des mois :**

- Double discours sur les retraites publiques et privées avec au terme de ce choix un échec pour tous.

- Vision syndicale trouble de la Fonction Publique avec la régionalisation des ATOS et des entretiens autour de la flexibilité, du mérite et des carrières.

- Division manifeste, accompagnée d'un grand silence, sur les questions des salaires et du pouvoir d'achat

- faiblesse de réaction sur les cartes scolaires et la montée de la précarité d'emploi, de la part de ceux-là même qui prétendaient faire il y a deux ans et l'an dernier de la question du Budget une question centrale.

Mais il faut aussi faire cesser les relations ambiguës qui se créent autour des négociations Fillon, en permanence associées à des clauses sur le financement des syndicats qui troublent la notion d'indépendance du syndicalisme et hypothèquent sa crédibilité.

**Le syndicalisme n'a en effet de sens et d'indépendance que s'il est l'expression de ses salariés et s'il est porté moralement et financièrement par ses syndiqués et au-delà les personnels.**

**Il n'y a pas pour EIL et le SNETAA de sortie digne des salariés et de leurs revendications en dehors du syndicalisme d'adhérents librement consenti.**

**Le 12 mars nécessite d'être ensemble.**

Mais il ne s'agit pas ce-faisant de permettre au gouvernement de procéder une nouvelle fois à des agressions contre les personnels en maximalisant les prélèvements de grève comme l'autorise l'arrêt OMONT du Conseil d'Etat !

En ce domaine, l'unité syndicale devrait exiger une disposition de loi seule à même de permettre d'invalider l'arrêt OMONT.

Une telle proposition portée par EIL et le SNETAA n'a en juin dernier pas pu faire l'accord de partenaires syndicaux appelés à discuter avec le Ministère de l'Education Nationale.

Ajoutons enfin que le débat sur la laïcité fracture clairement aujourd'hui les forces syndicales alors qu'elles déclarent toutes que la laïcité est une valeur de fondation de notre société et de notre Nation !

Au cœur des valeurs républicaines, la laïcité est pour nous la seule à garantir à l'avenir que la France puisse continuer son rôle de terre d'accueil dans l'égalité citoyenne. Seule l'intégration laïque permet à chacun d'être présent avec égalité de considération, de droit et de chance dans le combat culturel, économique et social qui se livre en permanence pour l'évolution de notre pays. Tous les autres mécanismes qui nourrissent les différences, génèrent des hiérarchies et des exclusions, s'inscrivent dans des logiques ségrégatives qu'elles soient de classes ethniques, religieuses, culturelles, économiques, sociales.

La laïcité doit être portée par une loi combattue par le plus grand nombre dès lors qu'elle est torpillée par ceux qui la rédigent.

**Le 12 mars doit être l'occasion d'une expression forte et unie pour la défense de nos valeurs professionnelles, citoyennes, laïques et éducatives.**

**Bernard PABOT**  
Secrétaire Général

### SOMMAIRE

<b>p 1</b>	page de couverture
<b>p 2</b>	12 mars congrès académiques indemnités ; en Bref
<b>p 3</b>	Editorial
<b>p 4-5</b>	salaires ; appel commun tableau Hors Classe
<b>p 6</b>	concours
<b>p 7</b>	appel commun EIL-FNEC FP-FO - CSEN
<b>p 8-9</b>	laïcité ; lettre ouverte aux laïques
<b>p 10-11</b>	ATOSS
<b>p 12</b>	du déplorable au lamentable

AP n°458 - MARS 2003

DIRECTEUR

DE LA PUBLICATION  
Bernard PABOT

N° de Commission Paritaire

CPPAP : 1253 D73

N° ISSN : 1273-5450

Impression au siège

74 rue de la Fédération

75739 PARIS CEDEX 15

Tél : 01 53 58 00 30

# SALARIALES APPEL COMMUN SNETAA-eil - SNALC- CSEN -FAEN

Le SNETAA-eil, le SNALC-CSEN, la FAEN, se sont rencontrés le 27 janvier 2004. Ils ont procédé à un large échange de point de vue sur les questions relatives aux salaires et à la Fonction Publique, et ont convenu que la politique gouvernementale en matière d'augmentation de salaire concrétisée par la publication du décret 2003-1170 du 8 décembre 2003 était inacceptable.

Les décisions ministérielles :

- ont conduit à geler la rémunération des personnels de la Fonction Publique pour l'année 2003, notamment pour exclure les retraités de tout droit à une augmentation de leur pension ;
- suppriment toute application

HORS CLASSE PLP			
	RAPPEL		
	au 01-09 2003	au 01- 09-2004	
AIX-MARSEILLE	80	51	-29
AMIENS	85	65	-20
BESANCON	53	37	-16
BORDEAUX	119	85	-34
CAEN	48	35	-13
CLERMONT-FERRAND	52	41	-11
CORSE	7	6	-1
CRETEIL	108	76	-32
DIJON	75	53	-22
GRENOBLE	96	70	-26
GUADELOUPE	27	12	-15
GUYANE	5	6	1
LILLE	210	155	-55
LIMOGES	40	27	-13
LYON	95	62	-33
MARTINIQUE	29	24	-5
MONTPELLIER	78	56	-22
NANCY-METZ	132	101	-31
NANTES	103	72	-31
NICE	56	42	-14
ORLEANS-TOURS	87	61	-26
PARIS	51	45	-6
POITIERS	70	51	-19
REIMS	50	40	-10
RENNES	92	65	-27
REUNION	27	21	-6
ROUEN	73	48	-25
STRASBOURG	73	59	-14
TOULOUSE	94	70	-24
VERSAILLES	130	87	-43
Hors académie	19	16	-3
MAYOTTE		6	6
Nlle CALEDONIE		5	5
Détachés France	4		-4
<b>Total</b>	<b>2 268</b>	<b>1 650</b>	<b>-618</b>

Les contingents précédemment attribués aux détachés France et Hors académie sont regroupés dans la rubrique Hors académie.  
Mayotte et la Nlle Calédonie ont désormais leurs contingents propres, sauf pour les corps à faibles effectifs (CE d'EPS et CPE) qui restent dans la rubrique Hors académie.

quelconque d'une clause d'indexation et rejettent toute hypothèse de maintien du pouvoir d'achat avec la volonté de l'amputer pour 2004 en plafonnant l'augmentation des salaires à 0,5 %. Avec des augmentations successives de 0,5% pour 2004, 0% pour 2003, 1,3% pour 2002, 1,2% pour 2001. Les gouvernements successifs s'inscrivent dans une logique qui fait des fonctionnaires les victimes expiatoires des compressions budgétaires, et des contraintes européennes d'encadrement du déficit ;  
- bafouent le principe même de la négociation contractuelle des salaires.

En s'appuyant sur l'augmentation de la masse salariale pour porter atteinte aux droits des fonctionnaires à une juste rémunération et au maintien de leur position matérielle et sociale, le gouvernement remet en cause le principe même de carrière chez les fonctionnaires et fait payer les augmentations de salaire et les promotions normales de carrières de quelques-uns par la restriction des droits du plus grand nombre. De surcroît, le mécanisme d'augmentation en niveau masque la perte réelle de pouvoir d'achat liée aux dates d'effet d'augmentation et à leur étalement dans l'année.

le SNETAA-eil, le SNALC-CSEN. et la FAEN affirment que l'augmentation des salaires des personnels de la Fonction Publique n'est pas un élément de troc dans l'ensemble de la gestion de la Fonction Publique voire de la gestion sociale ou sociétale. Une volonté d'économies budgétaires ne saurait constituer une politique de fonctionnement de l'Etat.

Les organisations signataires

appellent les personnels à prendre la mesure des pertes de pouvoir d'achat, de l'ordre de 4% depuis 2000 à ce jour, amplifiée de l'impact de l'année blanche de 2003, du blocage annoncé de l'augmentation de 0,5% pour 2004.

Force est de constater qu'à cette heure aucun appel à l'expression des salariés n'est lancé par les organisations qui aspirent à monopoliser l'attention de l'opinion et des pouvoirs publics.

Au contraire des autres organisations syndicales. le SNETAA-eil, le SNALC-CSEN et la FAEN ne se résignent pas à une absence de réaction des salariés un tel recul de leur pouvoir d'achat .

Les organisations signataires demandent la révision de la décision gouvernementale et l'ouverture de véritables négociations conduites en concertation avec l'ensemble des partenaires syndicaux.

Les organisations signataires de ce texte adoptent le principe d'une consultation régulière entre elles en vue d'actions concertées au cas où le gouvernement demeurerait sourd à leurs demandes.

## CONGE DE FIN D'ACTIVITE

Les fonctionnaires bénéficiaires du CFA accordé dans les conditions prévues au titre de la loi 96-1093 du 16 décembre 1996 voient leur pension liquidée dans les conditions prévues par les articles L12, L13 et L14 du Code des Pensions civiles et militaires en vigueur à **la date de leur entrée en CFA.**

La nouvelle loi ne s'applique qu'aux fonctionnaires entrés en CFA après le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

## SALAIRES AU MERITE

**Le Ministre de la Fonction Publique a jusqu'à présent refusé de négocier sur les salaires. Le pouvoir d'achat des fonctionnaires, bloqué au terme d'une période de trois ans est en conséquence aujourd'hui amputé d'environ 4 %.**

**Avec des augmentations successives de 0.5 % en 2004, rien en 2003, 1.3 % en 2002 et 1.2% en 2001, les gouvernements successifs s'inscrivent dans une logique qui fait des fonctionnaires les victimes expiatoires des compressions budgétaires et des contraintes européennes d'encadrement du déficit public. Le refus du gouvernement ne peut se justifier en aucun cas par l'augmentation de la masse salariale : elle sert, pour l'essentiel à mettre en œuvre le GVT ( glissement, vieillesse, technicité).**

L'augmentation des salaires des actifs (0.5 %) pour 2004 est en dessous même des prévisions gouvernementales concernant l'inflation prévue d'environ 1.5 %. En revanche la loi portant réforme des retraites d'août 2003 précise que « les pensions seront revalorisées chaque année par décret en Conseil d'Etat, conformément à l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac prévu dans le rapport économique, social et financier annexé à la loi de finances pour l'année considérée », alors que l'Etat n'a aucune obligation de cette nature concernant ses agents en activité.

**Le gouvernement porte atteinte aux droits des fonctionnaires à une juste rémunération et au maintien de leur position matérielle et sociale. Plus encore, c'est l'attractivité non seulement des métiers de l'enseignement, mais de tous ceux de La Fonction Publique qui, en cette période de renouvellement massif de ses agents par départs importants à la retraite, est en cause.** Comme le confirment la baisse du nombre de candidats aux différents concours du ministère de l'éducation nationale (les conditions de travail et les salaires des enseignants sont loin de motiver les jeunes) d'une part, et la diminution drastique du nombre de postes offert à ces mêmes concours (30 % de postes en moins alors que le nombre de contractuels ne cesse de croître).

Pourtant fédérations et confédérations n'ont, semble-t-il pas pris véritablement conscience de la politique du gouvernement contre les fonctionnaires : un communiqué de cinq organisations seulement, excluant les autres, en octobre 2003 ne suffit pas. La politique

salariale du gouvernement doit obligatoirement être revue. Au SNETAA dès décembre dernier, nous avons lancé une pétition pour la défense de nos salaires et de notre pouvoir d'achat, en exigeant l'ouverture de véritables négociations pour la revalorisation de nos salaires avec l'ensemble des organisations syndicales de fonctionnaires. Les premières réactions, importantes, confirment la volonté des personnels de voir les revendications salariales prises en considération. En ce début d'année, le 27 janvier, journée pour laquelle nous avons demandé aux correspondants d'établissement de déposer une heure d'information syndicale, les PLP ont manifesté une revendication forte concernant la perte de pouvoir d'achat. **Le SNETAA recherche tous les moyens possibles pour une action commune. Ce sont les personnels dans leur ensemble qu'il nous faut défendre et non pas les intérêts ou stratégies de quelques boutiques. En effet le gouvernement entend faire payer aux fonctionnaires les compressions budgétaires qu'il a décidé de réaliser par pur dogmatisme politique.**

Deux exemples concernant les PLP suffiront à comprendre :

### Les Hors Classe

En janvier le ministère a rendu public le nombre de promotions à la hors-classe pour l'année 2004. La ponction réalisée est considérable : le ministère a réduit de 12 % l'ensemble des possibilités tous corps confondus dans le second degré. Mais le corps des PLP est amputé à lui tout seul de plus de 35 % de la réduction totale des promotions. Et par rapport aux deux années précédentes, 2002 et 2003 où 2268 possibilités étaient offertes, ce ne sont que 1650 pour la rentrée 2004 soit 618 promotions possibles en moins. Selon le ministère, les PLP auraient bénéficié d'une rallonge les années précédentes, liée à la prise en compte des rompus de temps partiel, non reconductible cette année...

Pourtant le même ministère confirme que les PLP sont moins nombreux que les autres corps à pouvoir bénéficier de la Hors classe lors de leur départ à la retraite. En effet le système actuel montre sa faiblesse en régime de croisière du corps des PLP après sa réunification. Une modification doit être recherchée.

Mais sûrement pas celle proposée par le rectorat de Toulouse.

### La promotion au mérite

**La rectrice de l'Académie de Toulouse a proposé d'expérimenter, pour les seuls PLP, au travers d'une Nouvelle Gestion des Personnels (NGP), de nouvelles modalités d'attribution des promotions de grade (accès à la hors classe) « basée non plus en référence à une situation nationale normée, mais en fonction de la réalité de l'investissement professionnel constaté au plus près de l'activité professionnelle ».** Peut-on croire sérieusement que ce nouveau système récompenserait ceux qui se consacrent plus à leur métier ? Le rectorat de Toulouse envisage de modifier le barème actuel, en ajoutant 250 points possibles aux 300 jusque là utilisés :

- 50 points pour les « parcours d'enseignement » c'est à dire l'affectation en ZEP, SEGPA, EREA,

- 100 points réservés aux chefs d'établissement (détaillé de la façon suivante : 100 points pour une « implication exceptionnelle », 50 points pour une « forte implication », 20, points pour une « implication satisfaisante », et 0 point pour une « faible application »

-100 points réservés aux inspecteurs détaillés également (conseil en formation, évaluation, jury de concours, sujet d'examen, travaux de recherche et publication...)

Déjà dans les 300 points existants, chefs d'établissement et inspecteurs voyaient leur notation prise en compte. Non seulement elles restent dans les propositions du rectorat de Toulouse, mais elles sont sacrément amplifiées. Quant on sait les écarts concernant la notation administrative actuelle d'un établissement à l'autre, sans parler des contestations de note que les commissaires paritaires étudient en CAPA, on ne peut que s'interroger sur la motivation profonde des auteurs de ce ballon d'essai. C'est l'égalité de tous de pouvoir postuler à la hors classe qui est ainsi remise en cause. A terme, c'est la gestion même des fonctionnaires qui par cette première tentative risquerait être remise en cause. La réaction de notre section académique et nos interventions au ministère ont mis en garde l'administration.

La vigilance s'impose car un recul permanent du statut matériel des PLP s'ajoute aux menaces que font peser désormais les suppressions d'emploi et les risques de rémunération au mérite.

**DANS L'ACTION, RECLAMONS  
PLUS DE PLACES AUX CONCOURS DE PLP  
CONCOURS : Le recrutement des PLP à la tronçonneuse**

**Le corps des PLP est le principal corps concerné par les amputations de recrutement.**

Les chiffres sont éloquentes du massacre que l'on présageait dans le recrutement des personnels d'enseignement et d'éducation. Massacre, car comment pourrait-on expliquer ces diminutions aussi drastiques si ce n'est par une volonté de réduire le nombre d'enseignants titulaires ! Massacre au moment même où les départs à la retraite vont se faire massivement ! (Remplacement de plus de la moitié des corps avant 2010).

**Le recrutement par concours externe baisse de 39 %, celui par concours réservé baisse de 49 %.**

Les postes offerts aux concours de PLP externes se voient amputés de près de 40% par rapport à la session 2003. On passe de 3105 postes en 2003 à 1900 en 2004 (soit 1205 postes en moins !). En outre, les jurys vont-ils prendre l'ensemble des postes offerts ou vont-ils être encore plus sélectifs ? De plus, les listes complémentaires, comme pour la précédente session, semblent ne pas être prévues. C'est vouloir réduire le corps des PLP titulaires et empêcher les étudiants et les contractuels d'embrasser la carrière. Or, comme il faut plus de recrutements d'enseignants

(départs en retraite), l'administration va encore augmenter le recours aux contractuels à moins que les Lycées professionnels ne servent de déversoir au trop plein de certifiés et d'agrégés ? Les Rectorats promettent déjà des affectations de Certifiés à titre définitif dans les L.P., avec l'accord implicite de certaines organisations qui sont censées les représenter.

Nous sommes les seuls à revendiquer sans compromis la spécificité des statuts de chacun des corps !

**Les concours réservés et examens professionnels dits de la loi Sapin (celle-ci qui devait résorber la précarité dans la Fonction Publique !) perdent la moitié des postes ! On passe de 780 postes en 2003 à 400 en 2004 ! « Il est vrai que les contractuels qui ont été embauchés par l'Education Nationale depuis la promulgation de la loi ne peuvent pas se présenter à ces concours ou examens... ».**

Et les cycles préparatoires ? Seule possibilité pour ceux qui n'ont pas les diplômes requis pour se présenter aux concours externes - en se formant pendant deux années en IUFM. **Pour eux, diminution de 50 % ! On passe de 100 postes à 50 !**

Enfin la voie du 3<sup>ème</sup> concours est réduite de 63 %...

**Au total, ce sont 2135 postes de moins offerts aux différents concours de PLP !**

Les concours PLP internes ont presque la chance de se voir épargnés : 250 postes offerts (à l'identique de 2003). Mais peut-on se satisfaire de ce chiffre ?

Force est donc de constater que l'administration va encore recruter massivement des contractuels, sans leur offrir aucune perspective de titularisation tandis que l'accès à la titularisation pour ceux actuellement en poste va encore se rétrécir.

**Avec la suppression massive des postes réalisée par les Recteurs à la rentrée 2004, on ne peut que fortement s'interroger sur les orientations gouvernementales vis à vis du corps des PLP.**

**Les attaques sont réelles. Dans l'action, avec le SNETAA EIL, syndicat indépendant,**

**- défendons la formation professionnelle initiale publique et laïque !**

**- défendons notre métier, notre spécificité,**

**- réclamons des places aux concours PLP, à la hauteur des défis qui s'annoncent à l'Ecole, pour la formation des jeunes.**

CONCOURS PLP	2003	2004	différence	%
externe	3105	1900	- 1205	- 39 %
interne	250	250	-	-
réservé	780	400	- 380	- 49 %
3 <sup>ème</sup> concours	800	300	- 500	- 63 %
CP externe	100	50	- 50	- 50 %
TOTAL	5035	2900	- 2135	

# COMMUNIQUE ET DECLARATION COMMUNE DE E.I.L. – FNEC FP-FO – CSEN

## *Préparation de la rentrée 2004 dans les Lycées Professionnels*

Les organisations précitées ont analysé lors d'une rencontre qui a eu lieu le 27 janvier 2004 les conditions de préparation de la rentrée 2004 dans les lycées professionnels.

Les engagements budgétaires pris au niveau européen par le gouvernement frappent de plein fouet les lycées professionnels comme tous les services publics. C'est à un véritable plan de restructuration qu'on assiste, marqué par une vague de suppressions de postes, de sections et même d'établissements, plan qui constitue une menace quant à l'avenir même de la formation professionnelle initiale publique.

### **Suppressions de postes par milliers dans l'enseignement**

1100 postes d'administratifs, 1500 postes d'enseignants du secondaire, 2500 stagiaires, 9000 MI-SE. Et 20 000 aides éducateurs verront leur contrat non renouvelé.

En réalité, ce sont 4 à 5000 équivalents temps plein d'enseignants du secondaire que le gouvernement veut supprimer dans les établissements. En effet, aux suppressions inscrites officiellement au budget, il veut en ajouter 1500 à 2500 supplémentaires au titre d'un « plan de retour à l'équilibre », imposant aux rectorats le « remboursement des dépassements de dotations » que la pression des personnels avait imposées ces dernières années pour faire face aux besoins. Par exemple, à Rennes aux 198 suppressions officielles il faut en ajouter 200 à 220 au titre de ce plan.

A Amiens, 250 équivalents temps plein (ETP) sont supprimés, à Caen 158, à Dijon 198, à Lille 567, à Nancy 334, à Rouen 255, à Clermont 111, à Nantes 135..., ces chiffres n'intègrent pas les postes retirés en plus en application du « plan de retour à l'équilibre ».

### **L'enseignement professionnel initial en LP : menacé**

Quelques exemples : dans l'académie de Nancy 41 suppressions de sections sont prévues (63 fermetures pour 22

ouvertures) pour la rentrée 2004. Le Recteur a précisé que l'avenir du tiers des LP de moins de 200 élèves relève d'une décision politique régionale, alors que chacun sait l'importance de la proximité dans les poursuites d'études. Dans l'académie de Limoges, 24 sections sont fermées, 11 sont transférées : 8 LP ou SEP sont touchés par les fermetures.

A Rennes 117 suppressions de postes touchent 47 LP (plus de 2 par LP) et le rectorat annonce, à court terme, la disparition de 7 LP au moins. A Dijon 50 suppressions touchent 35 LP... A Paris 2 nouveaux LP devraient être fermés.

L'un des acquis sociaux de ce pays est l'existence d'un service public de formation professionnelle initiale qui a permis à des millions de jeunes l'accès à une qualification professionnelle reconnue par un diplôme.

Alors que la loi sur les transferts de compétences, qui organise la régionalisation complète de la formation professionnelle, n'est pas encore votée, les orientations suivies pour la rentrée 2004 démontrent amplement les conséquences de la politique de « proximité » et de « rationalisation » du gouvernement : c'est la réduction massive de l'offre publique de formation, c'est le développement des formations privées.

La pérennité des lycées professionnels, de la filière de formation professionnelle publique initiale est menacée. C'est inacceptable!

### **Que vont devenir les PLP ?**

Des milliers de postes de PLP - le ministère les chiffre à 5000 - étaient vacants à la rentrée. Les PLP devraient-ils accepter d'être reconvertis en enseignants de collège pour les professeurs d'enseignement général, ou en prestataires de VA.E (payés 3,56 euros de l'heure, comme le leur

proposait l'académie de Rouen) pour les autres. Ou encore d'assurer les fonctions de CFC (39 heures annualisées), les formations à la demande, à la commande (pendant les vacances, le soir...) ? Plutôt que de rétablir l'orientation en LP en fin de 5ème ouvrant droit à une véritable formation professionnelle à plein temps, le gouvernement préfère développer les formules d'alternance au collège et un prétendu enseignement de découverte professionnelle qui ne débouche sur rien et dont on ne sait pas qui l'assurera, il préfère lancer le bac pro en 3 ans, transformer les BEP tertiaires en « cursus socio-culturel », mutualiser les capacités d'accueil des élèves entre lères bac techno, lères d'adaptation et 1ère bac pro... et relancer sans publicité le lycée des métiers qui mêle tous les publics élèves et tous les statuts d'enseignants, dans un cadre qui ne peut que faire exploser ces statuts.

Ils ont prétendu faire un « grand débat sur l'école » ! En réalité, ne s'agit-il pas de la destruction du service public? EIL, FNEC FP-FO, CSEN proposent à toutes les organisations syndicales l'action commune pour défendre les postes, les sections, les établissements et le statut et la qualification des PLP.

D'ores et déjà dans les départements et académies des rassemblements, manifestations, grèves ont eu lieu.

**Pour défendre ces revendications elles appellent les personnels à se réunir dans les établissements pour :**

- **S'opposer aux suppressions**
- **Chiffrer les besoins en ouverture de postes et de sections.**

**Paris, le 17 février 2004**

**E.I.L. 74 rue de la Fédération 75015 PARIS – Contacts : 01 45 67 05 53 ou 01 53 58 00 30  
FNEC FP-FO 6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL CEDEX  
CSEN 4 rue de Trévis 75009 PARIS**

## LAICITE : VIGILANCE

“Un projet de loi sur la laïcité à l'école serait préjudiciable au service public d'éducation”

Aschieri – SG de la FSU

**Telle est aujourd'hui l'analyse de la Direction de la principale fédération de l'enseignement.**

**C'est avis n'est pas partagé si l'on en croit le désaveu que le récent congrès de la FSU a infligé à la Direction fédérale.**

Si l'on en croit un texte adopté par la majorité simple : “Aujourd'hui, une loi qui refonderait les valeurs émancipatrices de la laïcité, qui favoriserait notamment le respect de l'autre, le principe de la mixité et de l'égalité, qui affranchirait des discriminations sexistes et racistes pourrait permettre d'aider les équipes éducatives à faire respecter les principes de la laïcité et répondrait aux demandes de la FSU”.

La direction fédérale n'a d'ailleurs pas tardé à le rendre caduque puisque dans cette fédération aucun texte n'est recevable tout particulièrement lorsqu'il s'agit de l'opposition s'il ne fait pas 70 % des voix...

**Ce n'est là qu'un des aspects du débat qui se mène autour de la laïcité entre :**

- D'une part une majorité de dirigeants syndicaux du SGEN, de la FSU, de la CGT, voire même de l'UNSA, partisans avec la Ligue de l'Enseignement et la Ligue des Droits de l'Homme d'une laïcité “ouverte”, voire même d'une nouvelle laïcité, c'est-à-dire d'un discret laisser-aller en vue d'une évolution néo-communautariste de notre société vers des schémas anglo-saxons ou démocrates-sociaux, qui aspirent aujourd'hui à devenir majoritaires en Europe et dans le Monde.

- **D'autre part une majorité de syndiqués et de citoyens, qui mesurent pleinement que la dimension une et indivisible culturelle et citoyenne de la nation française a toujours reposé sur une laïcité de nos institutions et de notre société garante de sa tradition de terre d'accueil, de ses valeurs égalitaires d'intégration, de sa capacité à réaliser une synthèse des cultures originelles et d'apport.**

Mais aussi de ses choix de liberté de conscience qui s'inscrivent au fronton du combat pour les libertés dont la France est historiquement dans le Monde un des fleurons et une force militante.

Le contrat républicain donne en effet depuis la déclaration des Droits de l'Homme du 10 août 1789, tous les droits à chacun dans le respect de l'autre et des régles collectives.

Il est moteur de la diversité, parce que chacun demeure libre.

Il est force d'unité, parce que chacun est

partie prenante du confort social, du progrès et des libertés de tous.

D'aucuns tentent d'enfermer la laïcité dans des concepts politiques. C'est ainsi qu'on peut lire dans la Lettre de l'Education n° 438 du 19/01/04 sous le titre “La loi sur la laïcité ne résoudra rien” une interview du Vice-Président de la Ligue Française des Droits de l'Homme. Répondant à la question : “Beaucoup d'enseignants ne supportent pas les voiles dans les classes...”, celui-ci déclare : “*Je ne suis pas sûr qu'ils soient si nombreux que cela. Une partie des enseignants sont contre, mais je ne crois pas qu'ils soient majoritaires. Regardez les réactions des syndicats d'enseignants. Il n'y a guère que le Snalc, classé à droite, et la direction de l'UNSA-Education, proche du PS, qui soient favorables à la loi. En réalité, le clivage passe entre les chefs d'établissement, qui ne veulent pas de signes religieux dans les écoles, et une grande majorité, qui regroupe des syndicats de professeurs, les parents d'élèves, des mouvements historiques comme la Ligue de l'Enseignement, etc, qui sont opposés au projet de loi. Aujourd'hui, parmi les défenseurs de la laïcité, ont trouve Jacques Chirac, Jean-Pierre Raffarin, les syndicats de professeurs de droite, qui ne comptent pas parmi les partisans traditionnels du mouvement laïc ! En réalité, dans cette affaire, je crois qu'il s'agit bien plus d'une question de politique que de laïcité.*”

**Chacun doit savoir que la collaboration de la Ligue des Droits de l'Homme avec un personnage aussi contesté que M. Tarik Ramadan date de plusieurs années, à l'époque de leurs premiers combats pour la “laïcité ouverte”.**

**Dès 1997, le SNETAA avait dressé largement les constats qui sont ceux d'aujourd'hui de la commission STASI : La laïcité fait l'objet d'attaques frontales et souterraines.**

La préparation du projet de loi sur la laïcité et l'école a révélé en matière d'intégrisme leur porte-parole dans notre pays et le soutien dont ils peuvent se réclamer au nom de la liberté qui les autoriserait à voiler les femmes et à porter atteinte au principe d'égalité, pilier de notre déclaration des droits de l'homme. Chacun a pu aussi mesurer sur ce terrain des corrélations politico-religieuses existant entre les ingérences dans nos choix nationaux, c'est-à-dire la portée internationale de l'islamisme, du fondamentalisme et au-delà des intégrismes.

Pour autant, un tel débat ne saurait passer sous silence les questions de l'intégration, de l'égale dignité des citoyens et de la structure de notre économie en classes sociales à partir de considération ethnique ou religieuse.

**La loi était impérative.**

**Pour autant, la loi Ferry sans**

**Raffarin est étriquée,**  
**médiocre et maladroite.**

Appelant au dépôt d'un projet de loi depuis 1997, le SNETAA a mesuré à sa juste valeur l'engagement du Président de la République en faveur d'une loi.

**Pour autant, le projet de loi qui a été soumis à la Nation, aujourd'hui ratifié par les élus, est corseté, ambigu, insuffisant, médiocre, vis à vis des exigences de l'article 1 de notre Constitution : la France est une République laïque.**

Destinée en fait à la recherche d'un consensus entre la majorité et son opposition, la loi ne fait en fait que donner une reconnaissance législative à la pensée républicaine, déjà largement affirmée depuis dix ans, des juges du Conseil d'Etat.

Ciblée sur la question du voile, la loi devait s'accompagner d'autres lois de portée étroite, formulées au cas par cas pour le règlement de situation étriquée. **La laïcité, valeur fondatrice de la République, est ainsi découpée en rondelles à la remorque des conflits sociaux ou culturels.**

Pour un néophyte, la loi pourrait paraître bien curieuse avec son obligation au dialogue préalable qui laisse entendre que la valeur de la loi serait négociable mais aussi avec l'absence de mesure d'application, notamment d'échelle de sanctions inscrites dans le texte, qui va livrer les élèves à l'inégalité de traitement selon les établissements. D'ores et déjà, certains chefs d'établissement ont compris le message et disent publiquement qu'ils n'appliqueront pas la loi ou qui l'appliqueront à leur convenance ou à leur libre arbitre.

La loi renvoie ce qu'elle s'est refusée à traiter sur le dos des personnels, de la Communauté éducative, de l'élaboration conflictuelle du règlement intérieur...

Autant de sujets de conflits à venir, avec les élèves, les groupes de pression, les personnels...

De surcroît, le concept de manifestation ostensible renvoie à deux dimensions : la mesure de l'intention de l'élève et les frontières de l'ostensible. Mais elle interroge également quant au refus des termes sans ambiguïté de port, d'insignes religieux, politiques, philosophiques ou communautaristes (sexuels, ethniques...).

Autant de sujets de controverses.

**On aurait voulu faire une loi alibi pour ne rien faire, on n'aurait pas procédé autrement !**

**Le refus d'une loi de société**  
**à la limite des atteintes**  
**contre la laïcité elle-même**

Mais la très grande faiblesse de la loi, c'est de ne pas être une loi de société.



En ciblant sur l'école et sur la seule question du voile islamique, on est au cœur des questions de reconnaissance dans notre monde national de nouvelles religions et parmi elles, celle de l'Islam. Chacun voit bien que la notion de manifestation ostensible concerne le voile et non pas les signes religieux bien affichés et bien imposés du monde catholique. **Ce constat ne peut pas ne pas être rapproché du refus du gouvernement de faire appliquer la loi dans les établissements catholiques financés par l'Etat alors qu'on sait en d'autres lieux plaider en leur faveur une reconnaissance de mission de service public.** On ne peut pas le rapprocher des deux projets de loi qu'entend déposer le gouvernement, l'un pour donner aux contractuels de l'enseignement privé la qualité d'agent public, et le bénéfice des retraites fonction publique, qui n'est naturellement pas question de consentir aux contractuels qui exercent dans les écoles publiques...

Mais il faut aussi l'analyser à la lumière d'autres dispositions législatives publiques en cours de réflexion pour élargir le financement de l'école privée et assurer une prise en charge accrue de ses besoins (internat, surveillance, maintenance, etc.).

La loi dite Falloux fait aussi l'objet d'un nouveau questionnement.

**D'un côté, le respect nécessaire de la laïcité par les nouvelles religions, de l'autre, de nouveaux reculs sur la laïcité sous la pression des religions en place.**

Le texte FERRY est donc un texte très en retrait sur la préservation de la logique laïque et républicaine de la séparation de la sphère publique et de la sphère privée au cœur même d'une institution nationale : l'école.

Dès lors, la loi se croit obligée de centrer tout son préambule sur un seul message : la laïcité est une garantie de la liberté de culte. De là à faire la jonction avec les discours des partisans de la "laïcité ouverte" et d'une confusion entre "intégration et coexistence plurielle" il n'y a qu'un pas. Tout indique qu'une offensive verra le jour dans les mois qui viennent pour que ce pas soit franchi. Ce pourrait être le rôle dévolu au texte d'application.

Si la loi ne résout rien demain, ce n'est pas en raison de l'existence d'une loi, mais c'est parce que ses adversaires, le ministre en tête, flanqué d'une large majorité de syndicats de la FSU à la CGT, de la CFTD à une partie de l'UNSA, et de membres associatifs du Conseil supérieur de l'Education, ont souhaité un contenu médiocre et volontairement sans portée réelle.

## APPEL AUX LAIQUES

*Le débat sur la laïcité a traversé, hélas et dans le mauvais sens, certaines organisations syndicales.*

*Profondément divisé, le Comité National Laïque s'est tû sur le projet de loi et a été absent du débat alors qu'il constituait le fleuron historique de la défense des valeurs laïques et le creuset du regroupement de toutes les organisations syndicalistes, associatives, mutualistes, politiques.*

*Au sein de la FSU, la Direction s'est prononcée contre une loi sur la laïcité et le texte présenté à son congrès par les opposants à ce choix, bien que majoritaire, a été écarté.*

*Des voix dissonantes se sont élevées à l'UNSA. C'est la raison pour laquelle la Fédération EIL et les syndicats qui la constituent ont considéré qu'il fallait que les organisations laïques retrouvent le chemin de la convergence républicaine.*

*Le SNETAA et EIL seront donc signataires de l'initiative d'une lettre ouverte aux organisations laïques.*

### LETTRE OUVERTE AUX ORGANISATIONS LAIQUES

**DEFENDRE ET PROMOUVOIR LA LAICITE, C'EST PERMETTRE D'APPRENDRE A VIVRE ENSEMBLE.**

Rappelons nous :

Le 16 janvier 1994, dans l'unité, les laïques de ce pays ont manifesté à Paris contre la possibilité offerte à l'Etat et aux collectivités territoriales de dépasser le seuil de 10% des subventions accordées aux établissements privés d'enseignement général.

Un million de personnes dans la rue contre la politique anti-laïque du gouvernement de l'époque !

Cette mobilisation exceptionnelle a permis de donner un coup d'arrêt très temporaire à l'offensive menée par les adversaires de l'école publique et laïque.

10 ans après, ce sont les intégristes et leurs alliés du moment qui foulent le pavé parisien pour s'opposer à une loi sur le port de signes religieux à l'Ecole Publique qui vient d'être votée par le Parlement. Les intégristes et leurs alliés ne sont guère nombreux à manifester à Paris et dans toute la France, quelques milliers de personnes au plus et très encadrées.

Parallèlement, ce Parlement et ce Gouvernement sont favorables à l'école privée dont les financements publics n'ont jamais été aussi élevés. Dans le même temps, plusieurs projets de loi proposent de les augmenter encore sans parler des possibilités nouvelles offertes aux Régions par la loi de décentralisation. De plus, ils agissent à la suite du précédent Gouvernement pour le retour de la croyance au travers de « l'enseignement du fait religieux » ; et le Ministre de l'Intérieur et des cultes fabrique de toute pièce le Conseil Français du Culte Musulman.

En s'attaquant à la laïcité les partisans de l'intégrisme religieux veulent mettre en cause le projet toujours perfectible de la

constitution d'une société aspirant à la démocratie, à la liberté, à l'égalité fondée sur la volonté de vivre ensemble.

Les militantes et les militants se réclamant de la Laïcité qui rejoignent ces cortèges se trompent de combat confondant coexistence plurielle et intégration, culture de l'enfermement et culture de l'émancipation.

Le principe de Laïcité qui doit fonder tout projet républicain est inscrit dans la Constitution. Il permet d'assurer la liberté de conscience de chacun et de chacune. Il permet d'affirmer le droit de tous et toutes à la solidarité et à la démocratie. Il permet de mener le combat pour l'intégration sociale de chacun et de chacune et pour la justice sociale. Il permet le respect et la tolérance mutuelle, réservant à la sphère privée l'exercice libre des convictions religieuses afin que tous et toutes puissent œuvrer dans la sphère publique à l'intérêt général en toute liberté de conscience et sans tutelle d'aucune sorte.

A l'abri des pressions économiques, sociales, politiques, religieuses, philosophiques, l'école laïque doit être en mesure de permettre aux enfants, quelles que soient leurs origines, d'acquérir ensemble puis de maîtriser les connaissances leur permettant de s'insérer aussi bien socialement que de manière active dans une société non figée et de devenir des hommes et des femmes libres, à même de maîtriser leur destin individuel tout en sachant qu'il n'est pas indépendant des choix collectifs.

L'article 2 de la Constitution ne peut s'appliquer qu'en respectant le préambule, notamment la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, et les Droits de la Constitution de 1848, et celle de 1946.

Il est indispensable que toutes les organisations laïques de ce pays se rencontrent dans les plus brefs délais :

- afin de voir comment consolider et encourager ces aspirations démocratiques face à la montée des différents intégrismes,
- pour rappeler leur opposition à la mise en cause de la Laïcité notamment sous couvert de création d'aumônerie dans les lycées, et dans le cadre du Concordat de 1801, de la loi Falloux et des situations particulières qui s'appliquent en Alsace, Moselle et en Guyane.

- pour exprimer leur inquiétude quant aux risques que les projets européens et les effets de la décentralisation peuvent comporter concernant les services publics et notamment l'unité de l'école publique laïque.

- pour exiger la fin du dualisme scolaire.
- pour rappeler qu'il n'existe pas de "nouvelle" laïcité pas plus que de laïcité "ouverte" ou "fermée" laissant entendre que la Laïcité serait un concept ancien et dépassé... !

- pour défendre une conception dynamique des valeurs émancipatrices de la Laïcité, qui favorise notamment le respect de l'autre, le principe de la mixité et de l'égalité, qui affranchit des enfermements communautaires et patriarcaux, des discriminations sexistes et racistes.

**Appel unitaire de laïques, de syndicalistes et de structures syndicales.**

*Il est indispensable si vous êtes d'accord avec ce texte de faire parvenir vos coordonnées (nom prénom, syndicat, association, adresse, téléphone ...) au SNETAA 74 rue de la Fédération 75 039 Paris cedex 15 ou par mail : [snetaanat@aol.com](mailto:snetaanat@aol.com)*

**Ce texte sera signé par la Fédération EIL et ses syndicats.**

# E L E C T I O N S I A T O S S : L E V R A I S C A N D A L E

## LES IATOSS DOIVENT PRESENTER LA NOTE

Les agents et les personnels administratifs ont subi de nombreux déboires depuis quelques années avec la maladresse ou la complaisance semble-t-il des grandes organisations syndicales du secteur.

Réduction du temps de travail qui se traduit plus par des reculs que par des acquis, soutenus à la fois par l'UNSA et la FSU ; insuffisance des salaires scandaleuse depuis plusieurs années qui ne prennent même la peine de suivre le niveau du SMIC ; plein choc du blocage des salaires et du recul des retraites, particulièrement douloureux pour les petits salaires et les femmes, abandon des ATOS par les grandes organisations et troc de la déconcentration.

Contre une prétendue sortie de crise sur les retraites ; transfert autoritaire de fait à la fonction publique territoriale ! Et que dire d'un projet de loi sur la laïcité et d'une réflexion sur l'école qui les a copieusement marginalisés !

Nous mesurons au quotidien les dégradations dans les établissements, qu'il s'agisse des bâtiments ou des relations, sans parler de l'autoritarisme accru et institutionnalisé des chefs d'établissements !

**C'est pour lutter contre cette situation de fait que la nouvelle fédération EIL avait déposé des listes de candidats.**

**C'est, en retour, en raison des pressions des autres organisations et de la volonté du ministère de nous faire taire que ces listes ont été outrageusement et arbitrairement interdites.**

**EIL appelle les IATOSS à ne pas se rendre aux urnes le 9 mars parce que c'est la seule façon, en provoquant le deuxième tour, de restaurer la liberté syndicale, la liberté d'expression et d'avoir quelques chances, à moyen terme, de faire entendre sa voix !**

Paris, le 17 février 2004

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### 5 + 7 = 12

Le Ministère de l'Education Nationale vient d'annuler cinq listes nationales et sept listes académiques de candidats du SNATOS EIL et du SNETAA PAG EIL déposées pour les élections professionnelles du 9 mars des fonctionnaires agents et personnels administratifs de l'Education Nationale.

Prenant prétexte d'une loi liberticide de 1996 (loi Perben), le Ministre vient d'interdire de fait à la Fédération EIL et à ses syndicats spécifiques de s'exprimer et de représenter les agents et les personnels administratifs de l'Education Nationale.

D'élection en élection, le Ministère de l'Education Nationale, ministère employeur, se permet ainsi

d'ingérer dans les élections des salariés fonctionnaires et de trier les syndicats à sa convenance et en total arbitraire entre "dignes" et "indignes" d'élection, voire entre "bons" et "mauvais".

Il s'agit en clair de soutenir les organisations syndicales qui accompagnent peu ou prou la politique gouvernementale par exemple sur les retraites, la régionalisation, ou les salaires et d'éliminer des forces syndicales autonomes pour permettre la construction de monopoles syndicaux.

Quitte à les financer ultérieurement pour compenser la désaffection croissante des syndiqués que ne peut manquer de générer une telle politique.

## **C'EST INACCEPTABLE !**

**Le SNATOS et le SNETAA PAG EIL appellent les personnels IATOSS à ne pas voter le 9 mars et à réserver leur expression pour un nouveau tour électoral que le Ministère devra organiser sans exclusive de liste si le premier tour ne réunit pas 50 % de votants.**

En décrétant qu'il faut être représentatif selon des critères non quantifiables et à géométrie variable pour pouvoir être crédible à une élection de représentativité, la loi Perben construit d'élection en élection et d'interprétation ministérielle en interprétation ministérielle, le syndicalisme officiel auquel aspirent au-delà des discours convenus, tous les tenants d'un pouvoir public quelle que soit leur référence politique.

Dans l'Education Nationale, il s'agit progressivement de liquider le syndicalisme autonome et de dérouler le tapis en faveur de fédérations (UNSA, FSU) et de pouvoir le faire pour les seules confédérations qui réunissent à peine ensemble plus d'un tiers des voix des personnels.

D'élection en élection, EIL et SUD-Education voient

leurs listes annulées par le fait du prince.

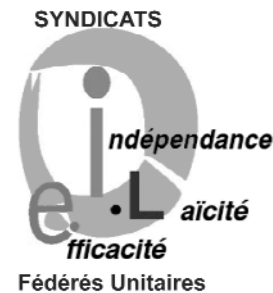
**Le gouvernement et le Ministère craignent-ils une libre expression des personnels de l'Education Nationale au point de sombrer dans des pratiques iniques et indignes d'une démocratie ?**

**A moins qu'il ne s'agisse sous couvert de gestion sociale de remplacer les élus du peuple par des dirigeants syndicaux désignés, quitte pour ce faire à contraindre l'adhésion syndicale et à instaurer le financement public ou privé à des syndicats promus officiels, faute de leur assurer les troupes nécessaires à leur financement ?**

**APPEL A DIFFUSER  
AUX AGENTS  
ET PERSONNELS  
ADMINISTRATIFS**

## **SNATOS/EIL SNETAA PAG EIL**

**"Démocrature ou Dictocratie :  
jusqu'où s'arrêteront-ils"  
Coluche**



Élections IATOSS le 9 mars  
REFUSONS DE NOUS RENDRE AUX URNES POUR :  
- adresser un message fort au gouvernement et au ministère  
- exiger la démocratie

### **HUIT BONNES RAISONS POUR PROTESTER AVEC FORCE**

- ARTT bâclée qui se retourne contre vous
- 100 000 ATOS transférés aux régions
- Nos statuts démolis
- Des salaires de misère
- Les services auxquels nous sommes affectés privatisés
- Nos petites retraites massacrées
- La laïcité hypothéquée
- La mise en place sous couvert de nouvelles règles d'évaluation de la carrière de promotions à la tête du client, dites au mérite.

### **HUIT BONNES RAISONS POUR PROTESTER AVEC FORCE**

- PLUS UNE : des élections professionnelles verrouillées et manipulées le 9 mars !

Déçus et totalement insatisfaits de l'inefficacité, de la complaisance et de l'ultra politisation des organisations syndicales présentes aux élections professionnelles, nous agents ou personnels administratifs avons décidé de créer deux nouveaux syndicats totalement indépendants et laïques : le SNATOS-EIL (agents) et le SNETAA PAG EIL (administratifs).

Portés par l'unique volonté de faire avancer vos revendications, qui sont les nôtres, et uniquement celles-là, et de faire entendre la voix des personnels, nous avons déposé cinq listes nationales de candidats pour défendre les intérêts des IATOSS.

**Sous la pression de certains syndicats présents à l'élection, le gouvernement a décidé de nous faire taire et de prendre prétexte à une loi liberticide de 1996 (loi Perben) pour invalider nos listes et nous interdire d'élection.**

**L'Etat a choisi ainsi pour l'élection du 9 mars de trier les syndicats les "dignes" et les "indignes" selon son bon vouloir et en total arbitraire.**

**Et ce, pour le compte d'autres organisations dont il estime qu'il obtient, en retour, sûrement avec raison, une complaisance affirmée à l'égard des choix ministériels et gouvernementaux, sur notre dos.**

Les exemples récents des retraites et de la régionalisation des emplois des ATOS sont, nous le pensons, dans la mémoire de chacun.

### **C'EST INACCEPTABLE.**

**NE PAS SE RENDRE AUX URNES**

Si le ministère et les organisations qu'il soutient ne parviennent pas le 9 MARS à réunir 50 % des votants, un nouveau tour d'élection devra être organisé et le ministère devra y accepter toutes les listes présentées.

C'est pourquoi, pour faire obstacle aux manipulations et aux manœuvres d'installation d'un syndicalisme officiel contraire aux intérêts des personnels, **IL FAUT REFUSER DE VOTER LE 9 MARS.**

\* **Mise en garde : un vote blanc est considéré comme émis**

**NE PAS SE RENDRE AUX URNES  
LE 9 MARS 2004  
POUR LES LISTES NATIONALES  
COMME POUR LES LISTES ACADEMIQUES :**

c'est se donner de réelles possibilités au 2ème tour électoral de :

- défendre nos revendications et nos intérêts
- condamner le verrouillage des élections et leur manipulation
- soutenir le combat des personnels pour une réelle indépendance syndicale.

# DU DEPLORABLE AU LAMENTABLE ENCORE PLUS DE DEMANTELEMENT POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

## CIRCULAIRE DE RENTREE 2004

Comme pour la rentrée 2003, un document « fourre-tout » («écoles, collèges, lycées) pour le service public d'éducation. **Pour les lycées professionnels, des coupes sombres opérées par les Rectorats dans les dotations aux Etablissements, dans le mépris le plus total des textes réglementaires et de toute considération pédagogique**

**Décentralisation :** Il appartient désormais aux Régions sur proposition des recteurs d'arrêter les structures de formations professionnelles initiales.

De la même façon, toute dépense d'enseignement devra être maîtrisée, les enseignements optionnels, par exemple, seront élaborés au niveau académique qui fixera les offres de formation et mettra en place des pôles. **C'est signer la fin des véritables choix d'options pour les élèves par la suppression de l'offre de proximité.**

### **L'autonomie des Etablissements :**

Elle est renforcée dans le primaire et au collège pour une utilisation optimisée des moyens. Souplesse et flexibilité : regroupement de classes, dédoublements ou non (au choix), regroupement d'horaires, regroupements « horizontaux » et « verticaux », les enseignants étant fortement « incités » à accepter sous la pression des Chefs d'établissement et de la menace de suppression de leur poste.

Plus grave encore, les établissements pourront mettre en place des « instances spécifiques » dont la composition et les attributions ne sont pas définies (une expérience est en cours dans l'Académie de Bordeaux). Il s'agit ici, de toute évidence, de priver les enseignants de toute information et de tout contrôle dans leurs établissements, et de mettre en place « en douceur », les labellisations « lycées des Métiers », et tout dispositif au gré des Chefs d'établissement ou de l'autorité de tutelle (agents de la force publique... par exemple), et de remettre en cause les missions pédagogiques des PLP et les statuts de l'ensemble des personnels de l'Education Nationale.

**Le SNETAA EIL rappelle que les instances de débat et de décision, pour ce qui concerne les projets d'établissements, sont prévues par le Code de l'Education, qu'ils doivent être élaborés, pour la partie pédagogique, par les équipes éducatives concernées et soumis ensuite au conseil d'administration, qui demeure la seule instance légale consultative et délibérative des EPLE.**

La circulaire insiste sur les modalités pédagogiques particulières que sont les TPE, les IDD, l'ECJS et les PPCP, instance non dénuée d'arrière pensée. Il n'est que de constater les suppressions des

dédoublements systématiques opérées dans certaines Académies pour s'en apercevoir.

Si l'on peut être d'accord sur l'affirmation que « *L'initiative des équipes pédagogiques doit... trouver sa pleine expression dans la mise en œuvre de dispositifs innovants* », tels les PPCP, leur utilisation, « *au mieux* » par ces équipes, ne peut se réaliser, pour le SNETAA EIL, qu'à travers le respect des **arrêtés ministériels (nombre d'heures, dédoublements) et du statut des professeurs de lycée professionnels**, et, qu'en aucun cas, il ne s'agit de substituer à ces enseignements des contenus et des objectifs différents de ceux fixés réglementairement. **Ces enseignements sont des heures dues aux élèves et faisant partie intégrante des enseignements à dispenser par les PLP, il n'est pas permis aux Etablissements de déroger aux textes légaux qui fixent, pour chaque spécialité et chaque niveau, les heures allouées aux formations.**

### **COLLEGE UNIQUE, ALTERNANCE ET DIVERSIFICATION**

« *L'alternance* », considérée par la DESCO comme un « *dispositif dérogatoire* » fait du Lycée Professionnel, une sorte « d'appendice alternatif » et lieu de remédiation et de remotivation des élèves.

Pour ce qui concerne la relation collège-lycée professionnel, la notion d'alternat ne peut être qu'un quiproquo pédagogique. En effet, pour tirer bénéfice de telles expériences, les jeunes ont besoin d'outils conceptuels et de savoirs et savoir-faire minimaux. **Au contraire, les notions d'intégration et de partenariat devraient être mises davantage en valeur dans un processus de relation continue entre collège et lycée professionnel et ce, dès le cycle central du collège.**

**Néanmoins, leur mise en place, dans un partenariat collège-lycée professionnel, sans référence au volontariat ou à une structure de poste spécifique n'est pas acceptable.**

Notre organisation s'oppose cependant à une utilisation des moyens de l'enseignement professionnel qui ne serait pas positive ni dynamisante pour la voie professionnelle et sans intérêt pour les élèves.

Enfin, pour ce qui concerne le partenariat collège-entreprise, on peut s'interroger sur l'efficacité d'un tel dispositif et des mérites pédagogiques de l'immersion des collégiens dans les structures de l'entreprise.

### **La valorisation de l'Enseignement professionnel :**

Notre organisation s'étonne que, pour le MEN, cette valorisation de la voie pro passe, prioritairement, par la poursuite des expérimentations

Bac Pro 3 ans et le développement des Lycées des Métiers.

**Le SNETAA réaffirme son opposition à la mise en œuvre de ces mesures qui constituent davantage un dénigrement de la voie professionnelle et de la spécificité des enseignements.**

D'autre part, si notre organisation peut être d'accord sur l'affirmation que tout jeune titulaire d'un diplôme de niveau V ou IV doit pouvoir se voir offrir un parcours de formation qui conduit à un niveau supérieur, elle ne peut adhérer à l'idée que ce parcours soit envisagé comme perspective unique, et réaffirme ici son attachement à la **double finalité des diplômes de l'enseignement professionnel**, spécificité de la voie professionnelle, qui permet soit l'insertion dans la vie professionnelle, soit la poursuite d'études.

Pour ce qui concerne la poursuite d'études en BTS, notre organisation sera vigilante sur les dispositifs mis en place et regretterait amèrement que les élèves soient incités à s'engager dans une voie qui n'est pas celle de la réussite.

### **Sur les élèves de l' AIS et les enseignants spécialisés :**

Les dispositifs prévus pour les élèves de SEGPA sont « flous ». Comme pour la circulaire de rentrée 2003, les structures de l' AIS ne sont pas évoquées clairement.

**La nouvelle certification des enseignants pour les élèves en grande difficulté signe la fin de la spécificité des enseignants spécialisés titulaires du CAPSAIS.**

Le SNETAA n'est pas opposé, bien au contraire, à une formation spécifique des enseignants qui seraient volontaires. Il n'en demeure pas moins que la formation de tous les enseignants ne peut être imposée. D'autre part, **la généralisation d'une certification complémentaire telle que prévue dans la réforme des diplômes des enseignants spécialisés laisse craindre que l'on pourrait aboutir, à terme, à une spécialisation dont le contenu n'est plus aussi dense que celui du CAPSAIS, formation de spécialisation bradée qui serait alors inadaptée et inefficace parce qu'insuffisante.**

### **LE TERTIAIRE**

#### **ADMINISTRATIF : SUPPRESSION DES BEP ET CREATION D'UNE FILIERE TECHNOLOGIQUE BIS ?**

Un rapport récent de l'IG, Novembre 2003, sur l'Offre de formation de niveau V dans le tertiaire administratif, propose un cycle de détermination en Lycée Pro pour élèves issus de 3<sup>e</sup> et/ou de 2<sup>nd</sup>e générale et technologique.

Selon la DESCO, il n'existerait pas d'insertion au niveau V, notamment pour les élèves de BEP Comptabilité. Les profils d'emploi sont difficiles à définir. Les référentiels sont obsolètes, les contenus sont à revoir, surtout depuis l'arrivée du B2i à tous

les niveaux du système éducatif. La formation des enseignants dans ces spécialités est inadaptée.

Ce rapport envisage donc, pour le tertiaire administratif un cycle d'orientation professionnel dont la formation serait basée sur des « champs de compétences ». **Chacune des deux années**, qui correspondent actuellement aux deux ans de formation pour l'obtention des deux BEP (Secrétariat et Comptabilité) offrirait la possibilité d'un choix pour l'élève, à géométrie variable : obtention d'un diplôme de niveau V pour l'insertion immédiate, poursuites d'études en bac pro 2 ou 3 ans, passerelles vers la voie techno, voire la voie générale.

#### **Pour mémoire :**

Un rapport de l'IG de Mars 2002 sur l'Evolution des Effectifs en Lycée Professionnel, envisageait déjà un cycle de détermination en LP avec 3<sup>e</sup> PVP + 2<sup>nd</sup>e Pro et indiquait des expériences en cours dans l'Académie de Créteil.

**Aujourd'hui ce sont les BEP Métiers du Secrétariat et Métiers de la Comptabilité qui sont donc menacés de disparition et avec eux, les enseignements professionnels de ces spécialités et les PLP.** D'autre part, la diffusion de ce rapport est à rapprocher avec les travaux des CPC dans la plupart des filières, pour ce qui concerne le niveau V BEP. **Les contenus de formation BEP sont « déprofessionnalisés », les diplômes sont renommés de façon « générique » : « Métiers de... » et « fusionnés », au risque de remettre en cause le diplôme lui-même.**

De la même façon, les contenus des Enseignements généraux sont « *harmonisés* » et vidés de toute référence à la formation dispensée en Enseignement professionnel ; les enseignants qui travaillent sur les référentiels dans les groupes de travail ayant comme consigne stricte et obligatoire de ne pas y « *toucher* ».

#### **Les Bacs pro 3 du tertiaire administratif :**

Le SNETAA EIL a exprimé auprès de la DESCO son opposition à ce dispositif et son étonnement en pointant les prévisions massives d'ouverture, dans les Académies, de Bac Pro 3 ans dans le tertiaire, qui entraînent, pour chaque ouverture prévue, la fermeture des cursus 2 + 2 équivalents.

#### **Réponse de la DESCO :**

La décision appartient au Ministère (DESCO et Inspection Générale), la lettre aux recteurs contenant le protocole d'expérimentation de ces ouvertures de Bac Pro 3 ans prévoit exclusivement le pilotage national des expérimentations.